

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019014467

Dossier numéro : 2019-09-13/01

Titre

13 SEPTEMBRE 2019. - Direction générale Sécurité et Prévention (Cellule Football) Circulaire relative à une approche intégrée interdisant le matériel pyrotechnique dans tous les stades de football

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 13-09-2019 page : 86372

Entrée en vigueur : 13-09-2019

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Chapitre 1. Les dangers du matériel pyrotechnique dans les stades de football

On entend par matériel pyrotechnique des engins contenant des substances explosives conçues pour produire de la chaleur, de la lumière, du bruit, des gaz, de la fumée ou une combinaison de ces effets par des réactions chimiques exothermiques auto-entretenues(3).

Les torches, fumigènes, pétards et autres articles ne sont plus une exception dans et autour des tribunes des stades de football. Cela concerne à la fois les premières divisions et les divisions inférieures. Ces objets peuvent être regroupés dans les catégories suivantes : artifices de joie, artifices de spectacle et artifices à usage technique et/ou de signalisation. Ces objets viennent généralement de l'étranger et sont achetés en ligne. Les articles ne mentionnent pas toujours une classification et ceux sans label CE sont illégaux dans toute l'Europe. La composition et les risques spécifiques lors de l'utilisation diffèrent grandement. Il convient toutefois de souligner qu'aucune catégorie ne peut être considérée comme sûre en cas d'utilisation dans l'enceinte du stade. C'est pourquoi, toutes les catégories sont interdites à l'intérieur ou aux alentours des stades de football.

Chacun de ces objets peut entraîner des dangers pour les supporters qui les utilisent, mais également pour d'autres spectateurs, dont les enfants, qui se trouvent à proximité ou dans les environs, ainsi que pour les joueurs et les personnes présentes près de la ligne de touche, comme les arbitres, les stewards, la presse et les ramasseurs de balles.

Il arrive aussi régulièrement que ces objets soient délibérément dirigés vers le terrain de jeu, vers les supporters adverses ou encore vers le personnel de sécurité. Dans certains cas, le matériel pyrotechnique est utilisé pour influencer le déroulement du match voire l'interrompre. Pour l'UEFA, les engins pyrotechniques constituent une priorité en matière de sécurité depuis plusieurs années. A la suite d'une étude indépendante réalisée en 2016, l'UEFA a conclu qu'aucun objet pyrotechnique ne pouvait être utilisé en toute sécurité dans les stades étant donné les risques significatifs pour la santé et la sécurité(4).

Les feux de Bengale constituent une catégorie spécifique. Il s'agit à l'origine d'artifices de signalisation destinés à envoyer des signaux en mer. La température des feux de Bengale peut rapidement atteindre 1.000 degrés Celsius ou plus, en fonction de la variante ou de la fabrication. Ils sont en outre conçus pour rester allumés en toutes circonstances. L'eau et le sable ne permettent pas de les éteindre. L'utilisation de ce type d'engins est légalement réservée aux utilisateurs professionnels et aux personnes qui ont une connaissance spécialisée en la matière.

Les risques pour la santé sont les suivants :

- des températures pouvant facilement atteindre 1000 degrés Celsius ou plus avec un risque de brûlures très graves ;
- un dégagement de fumée de substances potentiellement toxiques, pouvant occasionner des problèmes respiratoires, d'irritation, des troubles de la vision, voire de troubles cardiaques ;
- les détonations peuvent également entraîner des lésions auditives temporaires ou permanentes.

On ne connaît pas non plus clairement l'impact possible sur la santé à plus long terme en cas d'exposition intensive.

En outre, il existe des risques pour la sécurité :

- un risque d'incendie ;
- un risque de dégâts matériels pour les personnes et les biens, comme les vêtements, les sièges de tribunes et le terrain de jeu ;
- un développement de fumée qui peut entraîner les effets suivants :
 - o entrave la vue dans l'environnement immédiat d'une tribune fort remplie. Il peut en résulter un mouvement de panique dans un grand groupe de supporters particulièrement si ceux-ci tentent de s'échapper au même moment ;
 - o entrave les interventions des services de police, de secours et des stewards ;
 - o entrave la vidéosurveillance et les identifications.

Chapitre 2. Cadre réglementaire et conventions de sécurité

2.1. Cadre européen

La Convention du Conseil de l'Europe du 3 juillet 2016 (et précédemment celle du 19 août 1985) sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, stipule en son article premier :

" Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.

Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires. "

2.2. Règlement disciplinaire de l'UEFA

L'UEFA précise que le club est responsable de tout incident, sauf s'il peut prouver qu'il n'a commis aucune forme de négligence dans l'organisation du match. Néanmoins, le club est responsable des cas d'utilisation de feux d'artifice ou autres engins pyrotechniques de la part de ses supporters, même s'il peut prouver qu'il n'a commis aucune forme de négligence dans l'organisation du match. L'UEFA peut, entre autres, infliger de lourdes amendes et des restrictions par rapport au nombre de supporters présents lors de matchs européens.

2.3. Loi football : tolérance zéro pour les supporters et obligations pour les organisateurs

2.3.1. Une convention de sécurité multidisciplinaire entre les acteurs de sécurité locaux : un outil essentiel

Les obligations des organisateurs et de la fédération sportive coordinatrice(5) ne se limitent pas uniquement aux prescriptions légales telles qu'explicitement reprises dans la loi football et ses arrêtés d'exécution. En bon père de famille, ils se doivent également de prendre toutes les mesures nécessaires et sont responsables de la réalisation d'une analyse des risques et de sécurité complète. La portée concrète de cette analyse se reflète dans la convention de sécurité prévue légalement(6).

La conclusion de cette convention signifie que le club et les partenaires de sécurité locaux, dont les services de la police locale et le bourgmestre, mènent ensemble une réflexion sur leur politique locale de sécurité et atteignent un consensus(7) à ce sujet.

Cette convention consiste en un ensemble de droits et devoirs mutuels des acteurs concernés, de leurs répartitions de rôles spécifiques, de leurs engagements et des conséquences éventuelles en cas de manquements. Un très large spectre d'accords sur la politique de sécurité peut être élaboré concrètement au niveau local par le biais de cette convention. La mise en oeuvre concrète d'une approche intégrée dans la lutte contre les engins pyrotechniques dans les stades en fait également partie.

J'invite les bourgmestres à veiller à ce que cet exercice soit préparé correctement et respecté par toutes les parties.

La convention doit reprendre un volet dans lequel les points d'action pour lutter contre l'usage du matériel pyrotechnique sont transposés concrètement au niveau local et décrits clairement. Les problématiques persistantes, comme l'utilisation illégale de matériel pyrotechnique, requièrent plus qu'une approche superficielle. Il va de soi que les clubs qui sont le plus confrontés à la problématique doivent donc redoubler d'efforts pour mettre en place les mesures de sécurité actives et passives qui s'imposent dans le cadre de cette politique de tolérance zéro.

Dans la pratique, si ce `contrat' de sécurité n'est pas suffisamment pris en considération, n'est pas respecté correctement ou que les moyens mis en place s'avèrent manifestement insuffisants, j'invite les services de police

et la Cellule Football du SPF Intérieur à procéder aux constatations nécessaires. Ces constatations peuvent donner lieu à une procédure administrative à charge de l'organisateur sur la base d'un manquement à la loi football. Le bourgmestre reste, dans tous les cas, compétent et responsable pour prendre des mesures préventives et répressives en ce qui concerne la sévérité du dispositif de sécurité à mobiliser. S'il le juge souhaitable, le bourgmestre peut décider d'interdire l'organisation d'un match ou d'imposer des conditions spécifiques.

2.3.2. Tolérance zéro pour les supporters avec du matériel pyrotechnique

Toute utilisation de matériel pyrotechnique par un supporter est punissable(8).

La tolérance zéro est d'application en cas d'utilisation de matériel pyrotechnique et doit donner lieu à une sanction rapide et sévère envers leurs utilisateurs. Cette sanction peut se fonder sur les piliers suivants :

- imposer une lourde amende et une interdiction de stade de longue durée ;
- éloigner le contrevenant aussi rapidement que possible du stade. Une interdiction de stade administrative à titre de mesure de sécurité émise par les services de police est d'ailleurs un outil idéal ; et ce dans l'attente d'une décision dans le cadre de la procédure administrative et civile (voir infra).

2.3.3. Tolérance zéro pour les supporters qui dissimulent leur identité

Au même titre qu'il doit exister une tolérance zéro en cas d'utilisation de matériel pyrotechnique, il convient d'appliquer une tolérance identique à l'égard de quiconque tente de dissimuler son visage afin d'empêcher son identification. A titre d'exemple, on peut citer les masques, cagoules, écharpes, sweater à capuche spécifiquement dédiés.

L'interdiction de se déguiser ou de se camoufler de sorte à ne plus être reconnaissable, telle que prévue dans chaque Règlement d'Ordre Intérieur et les sanctions envisageables, doivent être mises en évidence sur le site web du club et communiquées via un maximum de canaux de communication du club (affichage à l'entrée du stade, médias sociaux, par l'intermédiaire du SLO, etc.).

2.3.4. Une animation pyrotechnique organisée par l'organisateur et réalisée par une firme professionnelle : Une exception sous conditions

" Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables à l'organisateur qui fait appel, après avis positif des services de secours et des autorités ou services administratifs et policiers, à une firme professionnelle qui utilise des objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit à l'occasion d'un match de football " (9).

Le seul feu d'artifice qui peut éventuellement être autorisé dans un stade de football, dans des conditions strictes et bien définies et moyennant les accords nécessaires, est celui organisé par l'organisateur, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, par exemple pour fêter un titre. Il est essentiel à cet égard de désigner une firme professionnelle pour réaliser le feu d'artifice. Il va de soi que ce feu d'artifice ne peut être tiré parmi les spectateurs installés dans les tribunes et que les risques pour la sécurité sont, le cas échéant, d'un tout autre ordre que lors d'une utilisation par des supporters dans les tribunes. Cette distinction est de la plus grande importance et il convient dès lors de mettre tous les moyens en oeuvre pour éviter tout comportement similaire d'autres supporters dans les tribunes. Les mesures organisationnelles minimales suivantes sont prises en considération par l'organisateur :

- la firme spécialisée transmet un dossier de sécurité à l'organisateur reprenant une description claire du matériel utilisé, des risques, des distances de sécurité, etc ;
- il doit s'agir d'une action coordonnée dans laquelle le club qui l'organise implique étroitement ses partenaires de sécurité, les services d'incendie et la police. Il faut avoir obtenu l'autorisation préalable du service de police, chargé du maintien de l'ordre, ainsi qu'un avis favorable préalable du commandant du service d'incendie. Des accords écrits sont conclus sur des éléments concrets, comme la quantité, la qualité, le type, la date et l'heure, le lieu, les éventuelles mesures de sécurité alternatives, etc ;
- les accords à ce sujet sont également inclus dans la convention de sécurité multidisciplinaire entre les acteurs de sécurité locaux. Les ajouts ou modifications apportés à une convention de sécurité déjà conclue en début de saison footballistique doivent être repris dans un addendum dont un exemplaire original, signé par toutes les parties impliquées, est transmis immédiatement à la Cellule Football du SPF Intérieur. Tout manquement à cette obligation constitue une infraction à la loi football et peut donner lieu à une sanction pour l'organisateur ;
- l'animation pyrotechnique doit avoir lieu dans un environnement sûr, inaccessible aux spectateurs ou à une distance suffisante de ceux-ci ; la firme professionnelle qui s'occupe de l'organisation détermine les distances de sécurité qu'il convient de respecter. Elle utilise exclusivement les objets dont les prescriptions de sécurité, comme les distances de sécurité mentionnées, peuvent être intégralement respectées ;
- l'organisateur communique très clairement aux spectateurs que l'utilisation de feux d'artifice ou engins pyrotechniques sont interdits en toute circonstance aux spectateurs à l'intérieur et aux alentours d'un stade de football :
 - o l'événement est annoncé préalablement au match, par exemple sur le site web du club ou sur les réseaux sociaux ;
 - o l'animation est également annoncée par le speaker du stade avant le début de la rencontre et de préférence aussi sur le led-boarding ou par d'autres biais ;
 - o le message doit être clairement lisible et/ou audible et compréhensible pour tous les spectateurs présents dans le stade, lesquels seront impérativement informés qu'il s'agit d'une animation encadrée avant/pendant/après laquelle il leur est interdit de faire personnellement usage d'autres moyens pyrotechniques.
- peu de temps avant l'animation prévue, une dernière concertation doit se tenir entre les parties concernées, en ce compris les services de secours et d'intervention, dans le but de procéder à une analyse de risques finale. Les conditions climatiques, comme la direction et la force du vent, jouent un rôle important à cet égard car il convient d'éviter que la fumée soit portée par le vent vers les tribunes.

2.3.5. Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) des clubs de football et pouvoir de contrôle des stewards

Le Règlement d'Ordre Intérieur est d'application dans tous les stades de football, à l'exception des dispositions de l'article 15 propres à chaque club. En étant en possession d'un titre d'accès valable, l'intéressé s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur. Les infractions à ce Règlement impliquent un manquement contractuel et, par conséquent, l'accès au stade peut être refusé et une procédure d'exclusion civile peut être entamée par le club à l'égard des supporters qui sont en possession et/ou utilisent des objets pyrotechniques. Le cas échéant, une interdiction de stade civile qui s'applique dans l'ensemble des stades belges peut être infligée.

L'utilisation d'objets pyrotechniques est également explicitement interdite dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Chapitre 3. Plan d'action pour l'interdiction du matériel pyrotechnique dans tous les stades belges

3.1. Mesures préventives préalables aux matchs, quelques bonnes pratiques

Trop souvent, l'usage d'engins pyrotechniques dans ou autour des stades de football est assimilé, à tort, à une manière de mettre de l'ambiance. Naturellement, tant l'utilisation multiple qu'individuelle d'engins pyrotechniques est dangereuse(10).

C'est pourquoi il est fortement recommandé de tenir compte des principes suivants lors de l'élaboration d'un plan d'action adapté au niveau local :

- toute association entre le football et la pyrotechnique doit disparaître ;
- les " images d'ambiance " qui font la promotion de l'utilisation de moyens pyrotechniques donnent un mauvais signal. Elles n'ont pas leur place, par exemple, sur le site web du club et les médias sociaux ou dans les médias en général ;
- des campagnes adressées à tous les acteurs doivent faire clairement comprendre que l'utilisation d'objets pyrotechniques n'est pas un moyen adéquat pour générer " une bonne ambiance " ;
- les joueurs et les entraîneurs doivent également s'abstenir de tout propos positif sur les supporters qui utilisent des moyens pyrotechniques ;
- les clubs de football doivent se distancier activement de l'utilisation d'engins pyrotechniques par leurs supporters, également lors des entraînements ;
- le danger de ces objets, ainsi que l'interdiction explicite de leur utilisation et l'interdiction de port de masques et les sanctions inhérentes (sur la base de la loi football et du Règlement d'Ordre Intérieur) doivent être mis en évidence sur le site web du club et communiqués via tout autre canal de communication du club (affichage à l'entrée du stade, médias sociaux, par l'intermédiaire du SLO, etc.) ;
- des actions d'ambiance alternatives et des actions de supporters positives peuvent être développées et soutenues. Par exemple avec des canons à air ou à confettis, ou en ayant recours à des effets spéciaux de lumière ;
- chaque club des divisions nationales supérieures dispose entre-temps d'un Supporters Liaison Officer qui se charge de la promotion de la communication entre le club, les supporters et l'autorité administrative. C'est une mission du SLO de contribuer à la diffusion des messages utiles ;
- soumettre les tifos minimum deux jours à l'avance pour inspection et autorisation aux services de sécurité et/ou au club.
- les accords ont peu de sens lorsqu'ils ne sont pas respectés. C'est pourquoi il est fortement recommandé de communiquer clairement avec les supporters et éventuels groupes de supporters (à risque), notamment sur les éventuelles conséquences en cas de non-respect des accords pris. Le retrait temporaire de certains privilèges comme l'autorisation pour les cortèges, les actions d'ambiance, les tambours ou porte-voix est dès lors d'application ;
- encourager le contrôle social et une dose d'autorégulation parmi les spectateurs. Les investissements dans les mesures susmentionnées contribueront à ce que la grande majorité des spectateurs bien intentionnés prennent de plus en plus distance avec la minorité de spectateurs qui s'accroche obstinément à l'utilisation illégale et surtout dangereuse de moyens pyrotechniques ;
- l'affichage de signes d'interdiction d'utilisation de matériel pyrotechnique sur les différents types de billets d'entrée.

Prévenir clairement les supporters des sanctions :

En outre, plusieurs avertissements et rappels peuvent être apposés dans le stade et à proximité afin de dissuader les spectateurs d'utiliser des moyens pyrotechniques et leur donner encore la possibilité de s'en défaire volontairement :

- panneaux d'avertissement au niveau de l'enceinte extérieure qui rappellent l'interdiction de matériel pyrotechnique. L'utilisation de pictogrammes est une possibilité. Ceux-ci peuvent également être apposés sur l'enceinte intérieure ;
- la mention explicite des sanctions possibles a un effet dissuasif. A l'instar des panneaux qui rappellent aux supporters que " le franchissement illicite de l'enceinte intérieure est sanctionné d'une interdiction de stade de deux ans et d'une amende de minimum 1000 EUR ", des panneaux seront placés indiquant que " l'utilisation de moyens pyrotechniques est strictement interdite, sous peine d'une interdiction de stade pouvant aller jusqu'à 5 ans et une amende pouvant atteindre 5000 EUR " ;
- en dehors du stade, de préférence à des endroits stratégiques près des points d'accès au stade et au niveau de ces panneaux d'avertissement, des " amnesty bins " peuvent être installées. Ainsi, les spectateurs ont la possibilité de renoncer volontairement aux objets pyrotechniques qui sont en leur possession et ce, sans risques de poursuite.

o pour pouvoir être efficace, l'objectif de ces " amnesty bins " doit être clair pour les personnes qui veulent entrer dans le stade. A cet effet, le club utilise les moyens de communication à sa disposition, dont les médias